

# évane

Étude sur le vécu et les pratiques parentales

**Vous avez un enfant  
de moins de 2 ans ?**

Santé publique France lance l'étude Évane  
auprès de parents d'enfants de 0 à 2 ans

**Aidez-nous à mieux comprendre  
le vécu et la qualité de vie  
des parents de jeunes enfants**

## Pourquoi l'étude Évane ?



Évane a pour objectif de comprendre comment les parents vivent les 2 premières années de leur enfant en s'intéressant à :

- la manière dont les parents organisent leur vie (famille, logement, travail, etc.) ;
- la façon dont leur organisation se répercute sur la qualité de vie.

## Qui est concerné ?

**Les pères et les mères** qui vivent avec un enfant entre 0 et 2 ans habitant en France.

Environ 23 000 parents seront tirés au sort par la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf).

Si vous ne souhaitez pas être tiré au sort, vous pouvez nous le signaler. Cela n'aura aucune conséquence sur vos droits.



## Qui réalise cette étude ?

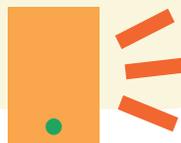
Santé publique France réalise cette étude, avec le soutien de la Cnaf.

## Comment participer à cette étude ?

Si vous êtes tiré au sort, vous serez contacté par l'institut Ipsos **par courrier, par mail et/ou par téléphone.**

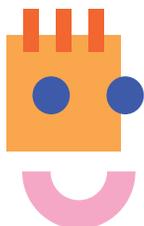
### Les numéros pouvant vous contacter selon votre région sont :

- 01 62 00 60 11
- 02 70 00 54 16
- 03 77 00 48 79
- 04 24 00 52 90
- 05 68 00 49 54
- 09 48 00 67 26



## Nous vous proposerons de répondre au questionnaire :

- soit par Internet, avec vos identifiants transmis par courrier ou par mail sur [www.etude-evane.fr](http://www.etude-evane.fr) ;
- soit par téléphone :
  - au moment de l'appel de l'enquêteur de l'institut Ipsos avec un des numéros listés à la page précédente ;
  - en prenant rendez-vous sur [www.etude-evane.fr](http://www.etude-evane.fr) ou en appelant le n° **0 800 970 733**.



## Calendrier de l'étude Évane

L'étude Évane se déroulera de mi-septembre à mi-décembre 2024.

**Les premiers résultats seront publiés en 2025.**

## À quoi serviront vos réponses ?

Les résultats de l'étude Évane permettront notamment :

- de mieux comprendre les besoins en termes d'information, de soutien, etc., des parents de jeunes enfants ;
- de soutenir la mise en place d'actions à destination de parents de jeunes enfants ;
- d'orienter les politiques publiques.



**Votre participation est essentielle  
à la réussite de cette étude !**



## Plus d'informations

### Vous avez des questions ?

- Consultez la rubrique **Questions/Réponses** sur le site Internet **[www.etude-evane.fr](http://www.etude-evane.fr)**
- Contactez l'assistance :
  - par téléphone : **0 800 970 733**  
(appel gratuit du lundi au vendredi de 9h30 à 17h)
  - par e-mail : **[evane@ipsos-direct.fr](mailto:evane@ipsos-direct.fr)**



Étude sur le vécu et les pratiques parentales

**[www.etude-evane.fr](http://www.etude-evane.fr)**

### Traitement de vos données à caractère personnel

Nous vous donnons l'assurance que, comme la loi l'oblige, vos réponses seront anonymes et confidentielles. Elles serviront uniquement à l'établissement de statistiques. Un refus de participer à l'étude est sans conséquence sur vos relations avec votre Caisse d'allocations familiales.

Une lettre d'information a été remise aux personnes tirées au sort avant leur participation. Cette lettre explique comment vos données seront utilisées et quels sont vos droits sur vos données.

**Plus d'informations sur [www.etude-evane.fr](http://www.etude-evane.fr)**

### Cadre réglementaire

Cette étude, reconnue d'intérêt général et de qualité statistique, est obligatoire, en application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques (Visa n°2024X070SA du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, valable pour l'année 2024 - Arrêté en date du 10 juillet 2024).

Santé publique France est responsable du traitement de données mis en œuvre pour la réalisation de cette étude. Ce traitement, incluant les modalités de tirage au sort, a été autorisé par la Commission nationale informatique et libertés (délibération 2023-118 du 9 novembre 2023).

